



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Nord-Est

RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR ACTIVITÉS BÂTIMENT CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

**Bonnes pratiques pour
la prévention des chutes
au travers des trémies
d'escalier**

FICHE TECHNIQUE 10

CONSTAT

Les accidents du travail sur les chantiers de construction de Maisons Individuelles peuvent être graves voir mortels. Les salariés réalisant les travaux à proximité de trémie (gros œuvre, charpente, couverture, second-œuvre,...) ne bénéficient que très rarement de mesures de protections collectives adaptées contre les chutes de hauteur.



DES EXIGENCES MINIMALES DE PRÉVENTION

Pour qui ?

Ce document est à destination des Constructeurs de Maisons Individuelles, Maitres d'œuvre, Architectes ou Entreprises Générales en charge du projet de construction de pavillons.

Pourquoi ?

Il vise à préciser les exigences minimales de prévention pour prévenir les risques de chute au travers des trémies. Ces exigences sont guidées par les principes de prévention qui impliquent :

- de privilégier les protections collectives
- d'adapter l'ergonomie du poste de travail
- de prévoir, dès la conception, des moyens communs aux différents corps d'état pour protéger l'ensemble des interventions à proximité de la trémie que celles-ci soient situées au-dessus ou à proximité de cette dernière.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ADOPTER ?

Obturer le vide de la trémie

Favoriser tant que possible la pose d'un platelage comme moyen de protection.

Si l'obturation complète de la trémie est impossible ou inadaptée, disposer des garde-corps fixés en rive de dalle de la zone d'ouverture de plancher.



Le dispositif de protection ne doit pas gêner et doit :

- protéger les circulations et travaux autour de la trémie
- protéger les circulations et travaux au-dessus de la trémie



Trémie positionnée contre un mur. Absence d'escalier. Photo Altrad

Maintenir l'usage des escaliers définitifs

Favoriser tant que possible l'usage des escaliers définitifs en place par l'aménagement d'une zone de plancher amovible. Compléter le dispositif de protection par la mise en place de garde-corps fixés en rive de dalle.



Condamnation des accès par escalier :

- si passage peu fréquent (cave ou sous-sol)
- pour empêcher la superposition de vide



Trémie positionnée contre mur avec présence d'un escalier définitif. Photo Maison Claire

Poser un escalier provisoire

En cas d'absence de l'escalier définitif, privilégier la pose d'un escalier provisoire.

Protéger le vide de la trémie par la pose de garde-corps fixés en rive de dalle et l'aménagement d'une zone de plancher amovible.



L'escalier provisoire :

- ne doit pas empêcher la pose d'un platelage
- doit être équipé de garde-corps.
- est à déposer lors de la pose de l'escalier définitif



Escalier provisoire modulaire

À défaut d'escalier provisoire, réaliser un plancher équipé d'une trappe d'accès pour le personnel et d'une trappe pour l'approvisionnement en matériaux. Organiser l'accès personnel au moyen d'une échelle positionnée à l'intérieur d'une réservation créée dans la trappe.



L'échelle :

- doit dépasser d'au moins un mètre la dalle d'arrivée
- doit être fixée en tête et en pied de manière à éviter de glisser ou basculer



Photo Altrad



Photo Altrad

Maintenir la protection tout au long du chantier

- Protéger le plus en amont possible, dès le coffrage de la trémie
- Maintenir la protection tant que le risque de chute au travers de la trémie persiste
- Prévoir une trappe pour le passage des matériaux
- Concevoir le système de protection pour ne pas gêner les travaux de second œuvre



La protection ne doit pas gêner les travaux !



Support de garde-corps conçu avec déport, à fixer en rive de dalle. *Photo Altrad*



Vérin support de platelage (prévoir un décaissement sous vérin d'environ 5 mm)

COMMENT CHOISIR ?

Le logigramme d'aide à la décision, en page suivante, a été établi sur la base de l'analyse des risques de chute de hauteur sur des chantiers de maisons individuelles de la circonscription de la Carsat Nord-Est. Il est construit sur la

base de deux critères : selon le positionnement de la trémie et la présence ou non d'un escalier définitif en phase gros œuvre. Le choix du dispositif, à définir en amont du chantier, incombe aux constructeurs suivant les contraintes propres du chantier.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES ?

Dans le cadre de sa mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé, le constructeur de maisons individuelles¹ :

- formalise par écrit, lors de la conception, les dispositions prises
- intègre les mesures dans les contrats de travaux des entreprises (ex : attribution de la pose de la protection de trémie au maçon) et/ou met à disposition l'équipement pour les différents corps d'état
- fait apparaître ces mesures dans les bordereaux de prix, les rétribue à leur juste valeur
- vérifie leur bonne utilisation dans le cadre de son suivi de chantier.

¹ : inclut le Maître d'œuvre, Architectes ou Entreprise Générale en charge du projet de construction de pavillons

Pour aller plus loin

- Bonnes pratiques en construction de maisons individuelles - Socle national - Ed6290
- Construction de maisons individuelles : 8 fiches solutions (Ed6234 à Ed6241) disponibles sur <http://www.inrs.fr/> > Métiers > Maçons
- Construction de maisons individuelles - Guide de rédaction d'un plan général de coordination simplifié disponible sur <https://www.carsat-pl.fr> > Entreprises > Risques & Thèmes > BTP
- Protection de la trémie d'escalier en maison individuelle - Fiches OPPBTP - Ref. B1 F 05 11 disponible sur <https://www.preventionbtp.fr/> Documentation > Protection collective

Cette fiche est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques utilisées dans les entreprises.